



# Galia

## PME 2017

Depuis de nombreuses années, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pris l'initiative de constituer avec Galia Gestion, un pôle de capital investissement professionnel et dynamique, investissant dans le capital des PME.

Dans un environnement en profonde mutation, l'investissement en fonds propres est un levier essentiel de la croissance des entreprises régionales. C'est pourquoi, la capacité des acteurs financiers régionaux à accompagner les entreprises dans leurs projets d'investissement et le financement de leur croissance est un enjeu majeur du développement économique régional.

Dans cette perspective Galia Gestion annonce le lancement du Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) Galia PME 2017 dont elle assurera la gestion.

Avec ce lancement, Galia Gestion poursuit la mobilisation de l'épargne locale au bénéfice des entreprises régionales situées ou exerçant leurs activités dans les régions : Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Centre-Val de Loire et l'Île de France.

Il est proposé aux souscripteurs d'accompagner principalement la création et le développement d'entreprises régionales, jeunes ou ayant d'importants besoins de financement en vue d'intégrer de nouveaux marchés ou de développer de nouveaux produits. Et ce, dans le cadre d'un régime fiscal favorable, en contrepartie des risques attachés aux investissements dans des PME non cotées, dont le **risque de perte en capital et de l'absence de liquidité des parts du Fonds avant 10 ans** (sauf cas exceptionnels de rachats des parts prévus dans le Règlement du Fonds ou cession de parts à un tiers acquéreur identifié par le porteur).

Acteur économique majeur, engagé au cœur de chaque région, la Caisse d'Épargne entend soutenir le développement des entreprises régionales.

La création de Galia PME 2017 témoigne de cette volonté.

### AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) appelle votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant la durée de vie du Fonds de dix ans à compter de sa constitution, soit jusqu'au 29 décembre 2027 sauf cas de rachats anticipés prévus par le Règlement du Fonds.

Le Fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « Profil de risque » du DICI et du Règlement du Fonds qui vous sont remis préalablement à votre souscription.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée de détention pendant laquelle vous le détiendrez, ainsi que de votre situation individuelle.

#### DROITS & FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM Gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,3990%	0,3990%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement*	3,8783%	1,0973%
Frais de constitution	0,1197%	-
Frais de fonctionnement non récurrent	0,4988%	-
Frais de gestion indirects	0,0200%	-
TOTAL*	4,9157%	1,4963%

\* Ces frais incluent la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué de la gestion comptable et du Commissaire aux Comptes et les autres frais



GALIA GESTION - S.A.S au capital de 200 000 Euros  
2, rue des Piliers de Tutelle - BP 90149 - 33025 BORDEAUX CEDEX  
Tél. : 05.57.81.88.10 - Fax : 05.56.52.17.34  
www.galia-gestion.com

### FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ



Un placement sur 10 ans (2017-2027)\* dans l'économie régionale  
Le placement présente un risque de perte en capital



## DÉFISCALISATION

Il est précisé que le rachat des parts par le Fonds ne pourra intervenir pendant la durée de vie du Fonds (10 ans à compter de sa constitution) sauf cas exceptionnels (décès, invalidité, licenciement), soit jusqu'au 29 décembre 2027.

La souscription des parts du FIP Galia PME 2017 permet de bénéficier, selon les conditions légales et fiscales en vigueur et sous réserve notamment d'un engagement de conservation des parts pendant au moins cinq ans à compter de leur souscription (soit jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la date de leur souscription, sauf exceptions prévues par la réglementation) :

- d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 18 % du montant de l'investissement (hors droits d'entrée) réalisé dans le Fonds, dans la limite de 12 000€ pour une personne seule et 24 000€ pour un couple marié ou pacé soumis à une imposition commune.

Exemple pour une personne seule :

- Montant souscrit (droits d'entrée exclus) : 12 000€
- Réduction d'impôt : 12 000€ x 18 % : 2.160€

Il est précisé que la réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques liée à la souscription de parts du Fonds est prise en compte pour l'appréciation du plafonnement global de certains avantages fiscaux visés à l'article 200-0 A du CGI (ce plafonnement est fixé, au titre des revenus 2017, à 10 000€).

[Nb : les souscriptions dans le FIP GALIA PME 2017 n'ouvrent pas droit à une réduction d'ISF]

- d'une exonération d'impôt sur le revenu sur les produits et les plus-values éventuelles (les prélèvements sociaux sont dus) pour toute part détenue depuis plus de 5 ans.

NB : des distributions de produits et/ou plus-values de cession pourraient intervenir au-delà de la période de conservation fiscale de cinq ans, nonobstant l'émission de parts de réemploi avant l'expiration de cette période.

## QUELLES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ?

- Valeur d'une part : 500€
- Montant minimum à souscrire : 1 part
- Droits d'entrée maximum : 4 % rétrocédés aux distributeurs
- Recueil des souscriptions : au plus tôt à compter de la date d'agrément AMF et jusqu'au 28 février 2019 à 12h (étant précisé que la période de souscription ne pourra excéder 14 mois à compter de la date de constitution du Fonds)
- Date de constitution du Fonds : 29 décembre 2017
- Durée de blocage : pas de rachat possible à l'initiative du porteur pendant la durée de vie du Fonds (hors cas prévu par le règlement du Fonds)
- Durée de vie du Fonds : 10 ans à compter de sa constitution
- Valorisation semestrielle

## STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, le Fonds Investira principalement dans de jeunes PME régionales innovantes ou dans des entreprises plus anciennes dont les ressources financières dont elles ont besoin pour financer leurs investissements sont significatives au regard de leurs tailles. Il pourra, dans certains cas, réaliser des opérations de rachat de titres. Le Fonds n'affiche pas de préférence sectorielle. Il co-investira systématiquement avec des structures déjà gérées par Galia Gestion (sous réserve qu'elles soient toujours en cours d'investissement et sous réserve du respect de leurs contraintes respectives), et le cas échéant avec des investisseurs tiers.

Compte tenu des risques présentés par les investissements (PME non cotées), les critères retenus par GALIA GESTION pour sélectionner les entreprises composants le FIP Galia PME 2017 sont :

- la qualité de l'équipe dirigeante,
- le potentiel de croissance de la société,
- son positionnement sur son marché et sa stratégie de développement,
- les potentialités de création de valeurs.

Les investissements prennent la forme de prises de participations immédiates ou différées dans le capital des entreprises. Lors de la négociation de ces prises de participations, le Fonds pourra parfois être amené à mettre en place un mécanisme de partage de la performance de son investissement avec les associés historiques pouvant entraîner, le cas échéant, un manque à gagner. Le tableau ci-dessous, non contractuel, illustre l'un de ces mécanismes de partage sur la base d'hypothèses théoriques non représentatives de la diversité des situations pouvant être rencontrées et des niveaux de partage pouvant être consentis.

EXEMPLE DE MÉCANISME DE PARTAGE DE LA PERFORMANCE				
Hypothèses théoriques Retenues	Scénarii	Pessimiste	Médian	Optimiste
Attribution aux associés historiques de 30% de la plus-value réalisée par le Fonds au-delà d'un multiple de cession de 1,7. Ces hypothèses correspondent aux situations généralement les plus défavorables rencontrées.	Prix de souscription du titre par le Fonds (en €)	100	100	100
	Prix de cession du titre par le Fonds sans mise en oeuvre du mécanisme (en €)	50	150	250
	Prix de cession du titre par le Fonds avec mise en oeuvre du mécanisme (en €)	50	150	226
	Partage de performance Manque à gagner	0	0	24

## COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

Le Fonds a vocation à prendre des participations minoritaires, le seuil de 35 % du capital et des droits de vote devant être considéré comme un plafond d'investissement.

Conformément à la réglementation, le FIP Galia PME 2017 investira 70 % au moins de ses actifs dans des entreprises régionales non cotées devant répondre, entre autres conditions, à la définition européenne des PME.

L'autre partie du portefeuille, soit 10% à 30 % au plus des actifs du Fonds, sera investie en valeurs monétaires, en OPCVM/FIA obligataires et en toutes hypothèses dans la limite de 20% de l'actif net du Fonds, dans des entreprises non cotées et/ou dans des placements plus dynamiques si le contexte économique y est favorable (OPCVM/FIA actions de la zone euro ou investissements directs en titres cotés sur les marchés d'Euronext notamment Marché Libre, Alternext, et Eurolist C).

Par conséquent, la Société de Gestion pourra le cas échéant investir jusqu'à 90% de l'actif du Fonds en titres de PME éligibles ou non au quota d'investissement régional de 70%, dans le respect de ce quota. Le montant du capital investi par les souscripteurs n'est pas garanti.

## UNE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE

Galia Gestion est une société de gestion dédiée au capital investissement régional reconnue par des institutionnels expérimentés. L'équipe d'investissement est composée de professionnels disposant d'une solide expérience dans le métier.

Les Fonds gérés et conseillés par Galia Gestion depuis sa création en 2002 représentent un montant cumulé de 160 M€.

L'équipe de gestion de Galia Gestion qui oriente les décisions d'investissement s'appuie sur un réseau de professionnels qui conjuguent compétences financières, managériales et scientifiques.

Au 30 juin 2017, les taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FIP déjà gérés par GALIA GESTION sont les suivants :

	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles au 30 juin 2017	1 <sup>re</sup> date de respect du quota d'investissement en titres éligibles
FIP GALIA PME 4 (*)	2007	46,75%	31 décembre 2009 Fonds en pré-liquidation
FIP GALIA PME 5 (*)	2008	59,44%	31 décembre 2010 Fonds en pré-liquidation
FIP GALIA PME 6 (*)	2009	57,04%	31 décembre 2011 Fonds en pré-liquidation
FIP GALIA PME 7	2010	65,82%	31 décembre 2012
FIP GALIA PME 8	2011	62,64%	31 décembre 2013
FIP GALIA PME n°9	2012	65,20%	31 décembre 2014
FIP GALIA PME n°10	2013	69,63%	30 août 2016
FIP GALIA PME n°11	2014	56,71%	29 août 2018 (étant précisé que 50% au moins du quota de 70% a été atteint au 29 mai 2017)
FIP GALIA PME n°12	2015	26,43%	28 août 2019 (étant précisé que 50% au moins du quota de 70% devra être atteint au 28 mai 2018)
FIP GALIA PME 2016	2016	2,46%	28 août 2020 (étant précisé que 50% au moins du quota de 70% devra être atteint au 28 mai 2019)

(\*) Fonds déclaré en pré-liquidation échappant aux contraintes réglementaires de respect des quotas d'investissement FCPR/FIP

## BLOCAGE DES DEMANDES DE RACHATS DE PARTS PENDANT 10 ANS

D'une manière générale, la composition des portefeuilles gérés dans le cadre d'un FIP conduit à organiser une stratégie d'investissement sur le long terme dans l'objectif d'optimiser les performances du Fonds.

C'est pourquoi, il n'est pas possible de demander le rachat des parts (sauf cas exceptionnels) pendant la durée de vie du Fonds (10 ans à compter de sa constitution), étant précisé que les parts de FIP doivent en toute hypothèse être détenues pendant au moins 5 ans à compter de leur souscription (soit jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant leur souscription, sauf exceptions prévues par la réglementation) si leurs porteurs souhaitent conserver les avantages fiscaux qui y sont attachés.